Revue d'Histoire Méditerranéenne. Volume 8, numéro 1 (spécial), Janvier 2026, p.27 - 38

P-ISSN: 2716-764X, E-ISSN: 2716-7747

Reçu le : 23 – 06 - 2025	Accepté le : 30 – 07 - 2025	Publié le : 01 – 01 - 2026

La violence symbolique et la colonisation des noms

The symbolic violence and the colonization of names

BROWER Benjamin Claude
The University of Texas at Austin. USA
benbrower@utexas.edu

Résumé

Cet article explore le rôle des historiens face à la violence multiforme du colonialisme français en Algérie, en se concentrant particulièrement sur la violence symbolique exercée à travers la transformation des noms personnels. Dépassant les récits conventionnels du colonialisme centrés sur la force militaire ou la domination physique, il examine comment les autorités coloniales ont redéfini l'identité symbolique et juridique des Algériens par l'imposition des pratiques onomastiques françaises. L'objectif central de cette recherche est de comprendre comment la nomination est devenue un outil du pouvoir colonial — perturbant les systèmes de parenté, obscurcissant les lignées, et contribuant aux structures plus larges de dépossession et de domination culturelle. Méthodologiquement, cette étude adopte une approche historique critique qui mobilise à la fois la recherche dans les archives, la théorie psychanalytique et la théorie postcoloniale. Elle s'appuie sur des sources administratives coloniales ainsi que sur les réflexions de penseurs algériens — écrivains, historiens, psychanalystes — pour interroger la manière dont l'identité a été codifiée et fracturée à travers les documents juridiques.

Le cadre théorique est éclairé par les travaux psychanalytiques de Karima Lazali, les interventions éthiques d'Omnia El Shakry, ainsi que par les écrits d'Assia Djebar et de Frantz Fanon sur la violence coloniale et l'identité. Le corpus se compose des registres d'état civil de l'époque coloniale, de pétitions, de décrets et de textes juridiques du XIXe et du début du XXe siècle, ainsi que d'études historiques. L'analyse met en lumière la manière dont des millions d'Algériens ont été enregistrés sous de nouveaux noms, au format français, composés d'un prénom et d'un patronyme. Ces noms ne constituaient pas de simples translittérations des noms algériens existants, mais des actes symboliques de rupture — détachant les individus de leur nasab (lignée) et les reconfigurant comme sujets juridiques isolés au sein de l'ordre colonial.

L'étude montre que cette transformation des noms a opéré comme une forme de violence symbolique aux effets bien réels : affaiblissement des structures familiales, facilitation de la dépossession foncière à travers des lois telles que la loi Warnier de 1873, et inscription des Algériens dans un régime juridique et symbolique coercitif. Bien que ce processus n'ait pas impliqué de violence physique directe, il a joué un rôle fondamental dans le projet colonial de domination. En critiquant une historiographie positiviste qui néglige souvent les dimensions symboliques et psychiques du pouvoir colonial, cet article plaide pour une méthodologie historique informée par la psychanalyse, attentive aux voix réduites au silence et aux archives de la perte. Il affirme que les historiens ont une responsabilité éthique non seulement envers les sources écrites et les normes professionnelles, mais aussi envers les personnes et identités que ces archives excluent ou déforment. Se souvenir des noms des morts devient alors une exigence politique et éthique — partie intégrante d'un projet plus large de décolonisation de la mémoire et de reconstruction des subjectivités historiques à partir des ruines de la violence coloniale.

Mots-clés : Violence symbolique, noms personnels, colonisation, historiographie de l'Algérie.

Abstract:

This article explores the role of historians in confronting the multifaceted violence of French colonialism in Algeria, focusing particularly on symbolic violence enacted through the transformation of personal names. Moving beyond conventional accounts of colonialism centered on military force or physical domination, it examines how colonial authorities reshaped the symbolic and legal identity of Algerians through the imposition of French naming practices. The central objective of the research is to understand how naming became a tool of colonial power—disrupting kinship systems, obscuring lineage, and contributing to broader structures of dispossession and cultural domination. Methodologically, this study employs a critical historical approach that draws on archival research, psychoanalytic theory, and postcolonial theory. It engages both colonial administrative sources and reflections from Algerian writers, psychoanalysts, and historians to interrogate how identity was codified and fractured through legal documentation.

The theoretical framework is informed by the psychoanalytic work of Karima Lazali, the ethical interventions of Omnia El Shakry, and the writings of Assia Djebar and Frantz Fanon on colonial violence and identity. The corpus consists of colonial-era civil status records (état civil), petitions, decrees, and legal texts from the 19th and early 20th centuries, alongside historical studies. The analysis centers on how millions of Algerians were registered under newly assigned, French-style names composed of a prénom and a patronym. These names were not mere transliterations or transliterations of existing Algerian names but symbolic acts of rupture—severing individuals from their ancestral nasab (lineage) and reconfiguring them as isolated legal subjects within the colonial order.

The study finds that this transformation of names operated as a form of symbolic violence with tangible effects: weakening family structures, enabling land dispossession under laws like the 1873 Warnier Law, and embedding Algerians into a coercive legal and symbolic regime. Although this naming process did not involve direct physical violence, it played a foundational role in the broader colonial project of domination. By critiquing positivist historiography that often neglects symbolic and psychological dimensions of colonial rule, this article calls for a psychoanalytically informed historical methodology that listens to silenced voices and engages with the archives of loss. It argues that historians bear ethical responsibility not only to written sources and professional norms but to the people and identities those records exclude or distort. Remembering the names of the dead becomes a political and ethical imperative—part of a broader project to decolonize memory and reconstruct historical subjectivities from the ruins of colonial violence.

Key words: symbolic violence, personal names, colonization, Algeria historiagraphy.

Mail de correspondance : benbrower@utexas.edu

Introduction

L'histoire de la colonisation française en Algérie a donné lieu à une abondante historiographie, souvent centrée sur les dimensions militaires, politiques et économiques de la domination coloniale. Pourtant, la violence coloniale ne se limite pas aux formes visibles de coercition physique : elle agit aussi dans le domaine symbolique, notamment à travers les noms, les langues et les signes. Ce champ reste encore peu exploré par les historiens, malgré les travaux pionniers d'auteurs comme Frantz Fanon, Assia Djebar ou, plus récemment, Karima Lazali et Jill Jarvis, qui ont montré les effets psychiques et identitaires de la domination coloniale. En partant du cas des transformations onomastiques imposées par l'état civil français en Algérie à la fin du XIX^{e} siècle, cet article s'interroge sur les formes de violence symbolique infligées aux individus à travers l'altération de leurs noms. Il pose ainsi une question centrale : que signifie pour un peuple colonisé d'être nommé par l'autre, et quelles sont les conséquences historiques, sociales et psychiques de cette assignation nominale ? L'approche adoptée articule une analyse historique rigoureuse des archives administratives et juridiques à une lecture critique inspirée des théories psychanalytiques du trauma et de la mémoire. Elle invite à repenser le rôle de l'historien face à ces violences invisibles, en l'inscrivant dans une démarche éthique de restitution des voix silencées par l'archive coloniale.

1. Faire face au passé : le devoir des historiens

« Ma vie commence par des tombes »--Hélène Cixous (CALLE-GRUBER & CIXOUS, 1994 : 191)

Comment devrions-nous, en tant qu'historiens, définir nos responsabilités et nos devoirs ? Ceux-ci sont généralement envisagés sous l'angle de la rigueur méthodologique, c'est-à-dire de l'exigence d'objectivité et de précision dans notre rapport aux sources et aux archives. Cette responsabilité rattache notre discipline à ses origines du XIXe siècle, et à l'injonction de Leopold von Ranke de restituer le fait historique tel qu'il s'est réellement produit (« wie es eigentlich gewesen ist »), à partir des sources qui nous parviennent du passé. Or, ce type de positivisme s'est révélé profondément problématique à bien des égards, en particulier dans le contexte des archives coloniales et des pièges épistémologiques et politiques qu'elles véhiculent à travers les siècles.

On peut alors se demander : et si les historiens reformulaient cette notion de responsabilité, en se demandant non pas ce que nous devons aux sources — rédigées par les puissants et les vainqueurs —, mais ce que nous devons aux victimes de l'histoire, celles-là mêmes que les sources cherchent précisément à effacer ? Autrement dit, quelle est notre responsabilité à l'égard des morts ?

Dans un discours prononcé en septembre 2024 dans une université américaine en plein émoi sur la guerre à Gaza, l'historienne Égypto-Américaine Omnia El Shakry a posé la question suivante :

Pour qui lisons-nous et écrivons-nous ? Chaque année qui passe, chaque guerre, chaque génocide, chaque massacre et chaque suicide dans notre présent bouleversé, la question devient de plus en plus pressante. Pour moi la réponse a toujours été beaucoup plus simple qu'elle ne parait : pour les morts. En tant qu'historiens et chercheurs, quelle est notre responsabilité à l'égard des morts dans ce moment historique de danger, que Sigmund Freud a appelé « le temps de la mort » ? En cultivant une éthique de l'écoute et en apprenant à d'écouter les morts et d'apprendre à leur parler, comment pouvons-nous prendre en compte la gravité de cette rencontre, dans laquelle nous sommes intrinsèquement impliqués, à la fois consciemment et inconsciemment ? (EL SHAKRY, 2025 : 1)

El Shakry ouvrait un espace pour les historiens d'action politico-éthique face à la violence. Dans le contexte historique de la violence subi par les Palestiniens et une tendance dominant

aux États-Unis de minimiser, voire effacer, les crimes dont ils étaient victimes, El Shakry proposait un espace intellectuel ou on peut faire face aux silences des collègues, des voix publiques et de la presse, et les silences des archives. Son discours est important aussi pour ceux qui travaillent sur l'histoire de l'Algérie et sa longue nuit coloniale. On dit souvent que le traumatisme paralyse dans les crises qu'il provoque dans notre capacité à penser, même une paralysie éthique. Les morts nous rappellent nos responsabilités. En citant la romancière Assia Djebar, El Shakry souligne ce point : « Le corps, hors de l'embaumement des plaintes rituelles, se retrouve comme fagoté de hardes. Reviennent en écho les clameurs des ancêtres désarçonnés lors des combats oubliés; et les hymnes des pleureuses, le thrène des spectatrices de la mort les accompagnent. » (DJEBAR, 1985 : 224). Ici, Djebar — qui dialoguait fréquemment avec les morts dans ses écrits — révèle la vérité de l'adage Si vis vitam, para mortem ou, en termes psychanalytiques, « Soigner les morts pour guérir les vivants » (FREUD, 1915 ; 300 ; MOLINIÉ, 2006). Cette question a été traitée de manière fructueuse pour l'histoire algérienne par Karima Lazali, psychanalyste et autrice d'un ouvrage majeur sur le traumatisme colonial (LAZALI, 2018).

2. La violence et l'histoire en Algérie

Les auteurs pro-coloniaux aiment dire que la France a « fait » l'Algérie moderne. C'est catégoriquement faux. Ce que l'on peut dire, en revanche, c'est que l'Algérie française s'est construite dans la violence. L'Algérie n'est pas devenue française à la suite d'un congrès diplomatique ou d'une assemblée de notables. Il n'y a pas eu de traité fondateur, ni de constitution, ni même de « conquête » militaire au sens habituel du terme, c'est-à-dire une guerre suivie d'une paix. C'est par une violence massive, systématique et continue que la France a colonisé l'Algérie.

On peut qualifier cette violence coloniale de criminelle, même selon les normes juridiques de l'époque. En effet, l'acte de s'emparer d'un territoire et de sa population par la force – autrement dit une guerre de conquête – était déjà condamné par le droit international émergent, dans lequel la France jouait un rôle central, notamment dans l'élaboration d'un nouveau système normatif destiné à réguler les relations entre États. Le décret du 22 mai 1790, connu sous le nom de « Déclaration de paix au monde », est souvent ignoré par les historiens de l'empire français, en raison de la dissonance entre ses principes et les pratiques impériales qui ont suivi (WAHNICH, 2019 ; KOSKENNIEMI, 2021 : 463-475). Pourtant, l'article 4 de ce texte est sans ambiguïté : « La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple » (MENOU, 1790 : 661-662). Autrement dit, pour les révolutionnaires de 1790, la guerre ne devait plus conquérir, mais libérer. Même si cette déclaration n'a pas été intégrée à la Constitution de 1815, document sous lequel la France a mené la conquête de l'Algérie, les valeurs qu'elle énonçait s'inscrivaient pleinement dans le régime normatif émergent au XIXe siècle. Ces valeurs exprimaient un nouvel ordre international que l'on associe aujourd'hui au nom d'Emmanuel Kant, notamment à travers son célèbre essai de 1795, Vers la paix perpétuelle (KANT, 1795). Bien que Kant ait d'abord eu en vue l'Europe et les conflits issus de la Révolution française, il projetait cette paix comme horizon universel, destinée à l'ensemble des peuples du monde. Toutefois, la plupart des penseurs politiques de l'époque, y compris le célèbre politicien libéral français Alexis de Tocqueville, marquaient une nette distinction : la paix était envisagée comme un privilège réservé aux Européens (PITT, 2008 ; RICHTER, 1963 ; TODOROV, 1988 ; WELCH, 2003 ; LE COUR GRANDMAISON, 2005 ; BOESCHE, 2005 ; SCHMITT, 2012). En Algérie, au lieu de chercher une paix durable ouverte à tous les peuples, la France a instauré une véritable « guerre perpétuelle » contre la société algérienne.

A travers le dix-neuvième siècle et bien après, cette violence coloniale ne s'est pas limitée aux champs de bataille. Elle a traversé tous les domaines : les relations sociales, l'économie, la loi, la santé, la démographie, l'environnement, la culture, l'historiographie — et bien sûr,

les institutions politiques. Elle a structuré tout le système colonial. En bref, la clé pour comprendre l'histoire de l'Algérie coloniale, c'est la violence — dans toutes ses formes.

3. Mémoire et justice

Mais que devons-nous faire de ce fait historique qu'est la violence coloniale ? Où sont nos devoirs envers les morts algériens ? La spécialiste de littérature Jill Jarvis a observé que nous nous trouvons dans un état de non-lieu en ce qui concerne les crimes coloniaux en Algérie : « ce meurtre de masse légalement orchestré n'a jamais fait l'objet d'un procès juridique ou d'un processus de réconciliation soutenu par l'État, comme ceux qui ont été organisés pour faire face à la Shoah, ou plus récemment en Afrique du Sud après l'apartheid et au Rwanda après le génocide » (JARVIS, 2021 : 3). Je suis partagé quant à l'intérêt d'un tel procès pour l'Algérie. Il est évident que l'on ne fera pas comparaître aujourd'hui devant un tribunal des criminels de guerre tels que Bugeaud ou Saint Arnaud, comme cela a été le cas pour les nazis à Nuremberg, pour Klaus Barbie à Lyon dans les années 1980, pour le président serbe Slobodan Milosevic à La Haye, ou encore pour le chef rwandais Pascal Simbikangwa à Paris en 2014.

La justice peut prendre plusieurs formes, comme le souligne Richard Golsan à propos du procès Barbie. Les procès pour crimes contre l'humanité, écrit-il, « servent de forum public où les témoins et les victimes peuvent décrire les horreurs qu'ils ont vécues et obtenir une certaine forme de catharsis pour eux-mêmes et pour les autres » (GOLSAN, 2022 : 255). La catharsis était un concept clé pour Frantz Fanon, et nous en tant qu'historiens pouvons en tenir compte dans nos écrits, surtout quand elle est suivie de la réintégration de mémoires traumatiques à travers notre tâche de reconstruction historique (FANON, 1961 ; LACAPRA, 2001). À cet égard, ce travail est une manière d'honorer notre devoir envers les morts, victimes du colonialisme. Il ne s'agit pas nécessairement de produire des pièces à conviction destinées à accuser des criminels devant une cour — même si cela peut découler de nos recherches nous ne sommes pas des procureurs — mais plutôt d'ouvrir un espace où les morts peuvent, en quelque sorte, témoigner.

4. Violence sujet tabou

Qui va les écouter, ces voix du passé ? Pendant longtemps la violence était un sujet tabou pour les historiens de l'Algérie surtout en France mais aussi dans le monde anglophone et en Europe. Gilbert Meynier a attaqué vivement Olivier Le Cour Grandmaison pour avoir mentionné l'holocauste et les massacres en Algérie dans la même phrase dans son livre de 2005 au sujet duquel Meynier et Pierre Vidal-Naquet ont écrit un compte rendu polémique paru dans l'Esprit (MEYNIER & VIDAL-NAQUET ; 2005). Quelques années auparavant dans son livre, Histoire intérieure du FLN, Meynier a tout fait pour que le mot « génocide » soit banni du lexique de l'histoire algérienne, arguant que la violence en Algérie ne correspondait pas à celle de la Shoah, ou à d'autres « vrais génocides » (MEYNIER, 2003 ; 288).

En ce qui me concerne, j'ai entrepris mes recherches doctorales à la fin des années 1990 dans une université américaine, en travaillant sur une thèse d'abord consacrée aux explorateurs sahariens. Lorsque je suis arrivé aux archives françaises pour y poursuivre mes recherches, ce sujet fût bien accueilli par mes interlocuteurs. Mais à mesure que j'évoluais vers la question de la violence liée à la conquête du Sahara — au fil de mes lectures de documents — l'enthousiasme de mes interlocuteurs s'est nettement atténué. Les massacres des populations de Zaatcha et de Laghouat, les viols et les pillages des oasis et des ksour, ou encore les compromis des administrateurs coloniaux face à la traite des êtres humains pris dans les guerres du Sahel, pour être ensuite vendus en esclavage, suscitaient nettement moins d'intérêt que les parcours des explorateurs et leur « aventure coloniale » (BROWER, 2009).

J'aurais été mieux accueilli si j'avais pu effectuer mes recherches de thèse en dialogue avec des historiens algériens. Car les Algériens n'avaient jamais cessé de s'exprimé sur la violence

coloniale. Dès 1833, Hamdan Khodja dénonçait la brutalité de la conquête française dans son texte célèbre, Le Mirroir (GHEZIEL, 2014). Et les Algériens écrivaient fréquemment dans les années qui suivaient contre les violences et les injustices qu'ils ont subies aux mains des soldats, des administrateurs et des colons. Beaucoup de ces réclamations sont restés lettre morte, rarement traduites et plus rarement lues, comme l'historienne Fatiha Sifou l'a montré dans sa thèse, fondée sur les documents qui se trouvent aux Archives nationales d'Outre-Mer, à Aix-en-Provence (SIFOU, 2004 ; SIFOU, 2017). Beaucoup de ces écrits sont restés lettre morte dans les archives, rarement traduits et plus rarement encore lus, comme l'a montré l'historienne Fatiha Sifou dans sa thèse. Les Algériens ont aussi parlé avec la poudre — l'un des seuls langages qu'ait reconnus la France. Comme l'expliquait Frantz Fanon à Accra, au Ghana, en 1960 : « la violence du peuple algérien n'est pas haine de la paix ni rejet du contact humain, ni conviction que seule la guerre peut mettre fin au régime colonial en Algérie. Le peuple algérien a choisi l'unique solution qui lui était laissée » (FANON, 1960 : 176).

Après l'indépendance, les historiens algériens n'ont jamais cessé de souligner le rôle central de cette violence. Ils sont trop nombreux pour être mentionnés ici, mais je peux dire que je dois beaucoup aux travaux des premières générations qui ont écrit l'histoire de l'Algérie après l'Indépendance, tels que Mostapha Lacheraf, Abdelkader Djeghloul, Djillali Sari et Tayeb Chenntouf, ainsi qu'à Aïssa Djebar, une romancière, mais qui fut elle-même historienne dans un premier temps. Mais malheureusement, à part Djebar, ils ont été trop souvent ignorés par les chercheurs européens et américains, comme le sont leurs nombreux successeurs aujourd'hui.

5. La colonisation des noms

En général, les noms relient les individus entre eux, mais aussi les personnes à un lieu. Ils le font d'une manière qui rend visibles les relations sociales, permettant aux individus de s'organiser et de se reconnaître. Cette organisation symbolique constitue le fondement des normes et du droit. Si l'on évoque la colonisation des noms algériens et les profondes transformations qu'ils ont subies au XIX^{e} siècle, une question se pose : où réside leur violence ? Lorsqu'on parle de violence, on pense le plus souvent à la violence physique, aux blessures et aux morts qu'elle provoque. Or, les noms n'apparaissent que rarement dans les discussions sur la violence. Pourtant, à travers les noms propres — ces mots singuliers qui trônent parmi les autres — on peut interroger la violence du langage.

Nous pouvons commencer notre réflexion sur la violence des noms dans le contexte colonial en évoquant l'incommensurabilité entre les noms algériens et les normes du nom personnel instaurées en France pendant la Révolution française. Il s'agit d'un problème que l'on retrouve dans toute l'Afrique sous domination européenne. Un vieux proverbe africain dit : « Dis-moi comment tu t'appelles et je te dirai qui tu es » (MAKOUTA-MBOUKOU, 1984 : 25). Mais comment déchiffrer l'identité d'une personne et sa place dans la société, quand son nom ne lui appartient plus vraiment ?

La chanteuse sud-africaine Miriam Makeba abordait cette question dans ses mémoires. Elle entretenait un lien fort avec l'Algérie — perceptible dans les concerts qu'elle a donnés à Alger, notamment lors du Festival panafricain, ou encore quelques années plus tard lorsqu'elle a chanté Ana houra fi al-Djezaïr en arabe. Cette chanson, profondément émouvante, a été interprétée par une femme alors bannie de son propre pays. Dans ses écrits autobiographiques, Makeba évoque les noms de ses parents en Afrique du Sud et leur signification.

La coutume veut que le prénom africain d'un enfant évoque les événements qui ont entouré sa naissance. Ma mère, Christina, est née le jour où son père a été réquisitionné dans l'armée britannique pendant la guerre Anglo-boer. Son nom africain, Nomkomndelo, signifie littéralement « l'enfant est né le jour où le père a été réquisitionné ». Ma mère est membre de la tribu Swazi. Mon père, Caswell, dont le nom africain est Mpambane, est un Xhosa. Comme

je suis sa fille, je suis également Xhosa. Mais en Afrique du Sud, les différences tribales ne sont pas importantes. Nous sommes tous le même peuple. Ce sont les Britanniques qui nous ont divisés (MAKEBA & HALL, 1988 : 4).

Makeba avait des dizaines de noms, tous significatifs. Ces noms constituaient une sorte de biographie, une manière de la définir en tant que personne unique, mais aussi de l'inscrire dans des relations sociales passées et présentes. Un de ses prénoms donné par sa mère, « Zenzile », voulait dire « Vous êtes responsable de ce que vous êtes devenu » ou « C'est ta faute ». Ce nom servait de maxime ou de devise philosophique dans sa vie.

En Algérie, les noms historiques sont également porteurs de sens (JABBAS, 2005). Suivant le modèle arabo-musulman, adapté aux traditions arabo-berbères, ils pouvaient se composer de cinq noms différents : le kunya, l'ism, le nasab, le nisba et le laqab. Si on prend un nom comme « Fāṭima bint Muḥammad ibn 'Ali ibn Khalād Awlād al-'Aīdūnī », on a un nom qui racontait une histoire profondément significative d'identité et d'appartenance… à soi-même, à une famille, à une religion, à une lignée et à une tribu.

Au cœur du nom est le nasab. Ce nom établit une ligne patrilinéaire, reliant les filles et les fils à leur père, puis à leur grand-père et ainsi de suite en chaînes des ansâb. L'importance historique du nasab est suggéré dans plusieurs hadiths bien connus, et il est exprimé sans ambiguïté dans un dicton de l'époque médiévale bien connu : « celui qui ne connaît pas la lignée ne connaît pas les gens, et celui qui ne connaît pas les gens n'est pas considéré comme faisant partie de l'humanité» ('ABD RABBIH, 2011 : 227). En d'autres termes, c'est l'être d'une personne qui est en jeu dans ce nom. Si les autres parties du nom désignent une personne individuelle, elles ne peuvent compléter un moi autonome et unique. Ce moi se constitue plutôt dans sa relation aux ancêtres. Certains ansâb peuvent retrace une famille à travers de mille ans d'histoire jusqu'à la maison du Prophète. Donc, le nasab représente un immense capital culturel et politique.

La colonisation a laissé des noms français dans les villes et les rues d'Algérie. Les noms de personnes ont également été transformés. Si l'on prend l'exemple de « Fāṭima bint Muḥammad », elle n'était pas devenue « Félice Monnier », un nom pleinement inscrit dans la culture française, mais plutôt « Fatma Kroualedi », une version francisée d'un nom arabe. Cette transcription était cependant si mal exécutée que le nom original en est presque méconnaissable : au lieu de conserver son nasab, elle s'est retrouvée avec un patronyme inventé — « Kroualedi ».

Beaucoup d'Algériens ont aujourd'hui le sentiment d'avoir subi une blessure identitaire à travers leurs noms (TOUATI, 2021). Par exemple, l'historien Abdelkader Djeghloul a un jour parlé de son nom de famille comme d'un cas personnel de dépossession coloniale. Alors que son grand-père s'appelait Benchergui, le nom « Djeghloul » a été imposé à sa famille par un administrateur français dans les années 1920 (REMAOUN & YALAOUI, 2011). L'historien Hosni Kitouni rend bien compte de cette question en demandant : « comment réparer les humiliations incommensurables, de devoir porter des noms injurieux, infamant, grossiers, scatologiques... » (KITOUNI, 2017). Il conclut : « ce crime, car c'en est un, nulle excuse, nul regret, nulle amnistie, nulle prescription ne pourra jamais ni couvrir ni l'effacer. » Le spécialiste des noms, Farid Benramdane, a inventé le terme « onomacide » pour exprimer la violence de la transformation coloniale des noms (BENRAMDANE, 2000). Ce néologisme combine le mot grec pour le nom, « onoma », et le suffixe latin « -cide », qui signifie tuer. Selon lui, les Algériens ont subi une attaque contre leurs noms, qui allait de pair avec les massacres de leur peuple perpétrés par les Français et la destruction coloniale de leur culture. Dans ce contexte, l'éternelle question posée par Shakespeare « Qu'y a-t-il dans un nom ? » trouve sa réponse dans ce sentiment d'être constitués dans la violence d'avoir été aliéné dans leur propre nom.

6. Où est la violence du nom ?

Et pourtant, aucune personne n'a perdu la vie en recevant son nouveau nom et en le voyant inscrit dans l'état civil nouvellement établi. Quelque trois millions d'Algériens ont été inscrits à l'état civil dans les années 1890, couvrant, semble-t-il à l'époque, la quasi-totalité de la population algérienne (bien que cette conclusion se soit rapidement révélée erronée) (BROWER, 2025 ; BOURAGAA, 2022 ; ZAMULI, 2005). L'enregistrement à l'état civil n'a pas provoqué de révolte et, de toute évidence, les Algériens se sont présentés de bonne volonté devant l'officier d'état civil. Si beaucoup ont regardé le processus d'enregistrement avec méfiance, craignant à juste titre qu'il n'ouvre la voie à la conscription et à des formes d'imposition encore plus néfastes, ils ont reconnu qu'une nouvelle ère d'identités de papier et de subjectivités légales se profilait à l'horizon.

Les Algériens de l'époque ne voyaient donc pas la violence du nom de la même manière que nous le ferions aujourd'hui. Ils connaissaient leurs vrais noms, et les relations sociales entre eux, et les lois qui en découlaient. Dans leurs esprits un nom de papier administratif ne pouvait pas faire oublier d'un seul coup leurs vrais nomes.

Cependant, si les nouveaux noms ne tuaient pas directement — comme le ferait une famine ou une colonne de soldats — ils ont néanmoins contribué à établir les conditions préalables à ce type de décès, parmi d'autres. Les Algériens ont perdu leurs terres sous ces noms de papier, ceux que les administrateurs français avaient attribués plus tôt aux propriétaires terriens dans le cadre de la loi Warnier de 1873. Comme les historiens l'ont bien démontré, cette loi a ouvert la voie au transfert massif de propriétés vers les colons arrivés à la fin du XIXe siècle (Grangaud, 2009 ; Dumasy, 2015 ; Dumasy, 2016). Ce marché foncier s'appuyait sur le Sénatus-consulte de 1863, qui reconnaissait les droits de propriété privée des Algériens, et que l'on a lui-même qualifié de « machine de guerre la plus efficace qu'on ait pu imaginer contre l'état social indigène » (Capitaine Vayssière, cité dans BEN HOUNET, 2007: 3). Séparés de leurs familles étendues dans leurs noms français, et rattachés à un système juridique qui privilégie l'individu en tant qu'homo economicus, les Algériens ne bénéficiaient plus de la protections à leur patrimoine immobilier offert par des copropriétaires ni des pratiques de propriété vernaculaires (SARI, 1979 ; CHRISTELOW, 1985 ; BRAS, 2015b ; DAVIS, 2022). Attirés par un marché de la terre désormais libéré des contraintes socio-légaux qui, par le passé, avaient limité les transactions, plusieurs se sont engagés dans de nouvelles dynamiques de vente. Pour qu'un européen achète un terrain avec un titre de propriété, il fallait que le nom du vendeur algérien soit écrit en lettres reconnaissables par un notaire. Comme le dit Jean Pierre Bras, la conquête de l'Algérie n'est pas bien résumée par le slogan du général Bugeaud « la charrue et l'épée », mais plutôt par l'épée et le code civil (BRAS, 2015a). Ce sont leurs nouveaux noms qui ont lié — ou plutôt ligoté — les Algériens au Code civil et à des institutions légales profondément défavorables à leurs intérêts.

La conception moderne du nom veut qu'il produise de l'ordre — dans la société, bien sûr, mais aussi dans notre propre perception de nous-mêmes, dans notre cohérence psychique. Pour Jacques Lacan, c'était le « nom du père », sans lequel on risquait de basculer dans la psychose (LACAN, 2013). Mais en Algérie coloniale, ce sont les noms français qui ont produit du désordre.

Les Algériens continuaient à utiliser leurs vrais noms dans beaucoup de situations — la France n'était pas assez puissante pour les faire disparaître. L'État colonial ne possédait pas le monopole du pouvoir symbolique nécessaire pour définir les relations sociales algériennes. Cependant, ses archives ont servi de support documentaire indispensable au sujet juridique moderne. Aux yeux de la loi française, les noms originaux des Algériens n'étaient pas valides, et ceux qui ne possédaient pas de patronyme français étaient inscrits dans les documents sous la dénomination humiliante « Sans Nom Patronymique » ou « SNP ». À mesure que l'on avançait dans le XXe siècle, la loi française devenait de plus en plus importante, surtout pour

ceux qui devaient avoir affaire à l'État. En général, il fallait un nom « correcte » et un état civil pour toucher une pension, pour comparaître devant un juge français dans une affaire civile, ou encore pour voyager — par exemple, pour accomplir le pèlerinage à La Mecque.

Conclusion :

En conclusion, cet article a montré que la colonisation des noms en Algérie fut bien plus qu'une réforme administrative : elle incarne une forme de violence symbolique aux effets profonds sur les structures sociales, les appartenances et les subjectivités. En imposant des noms formé selon le model française, les autorités a rompu les chaînes généalogiques (nasab), fragmenté les liens communautaires et enfermé les Algériens dans un ordre juridique et symbolique colonial. Cette violence des noms a préparé le terrain pour une dépossession foncière, culturelle, et à travers la loi française.

Cette analyse invite à repenser l'histoire de l'Algérie a l'époque colonial et ses legs. Si les historiens de l'Algérie s'engagent dans un projet analogue à celui proposé par Omnia El Shakry pour la Palestine, et entreprennent une sorte de dialogue avec les morts afin d'orienter notre travail d'historien vers des fins éthiques et politiques — en abordant, en somme, la violence de l'histoire coloniale comme un espace de deuil — alors il nous faut savoir à qui nous adresser. Nous devons nous souvenir des noms des gens du passé. Cela implique un projet de reconstitution historique au sens classique du terme — fondé sur l'exactitude et un travail patient sur les sources — mais aussi une méthode attentive à ce que l'archive ne peut pas nous dire, à ce qu'elle nous dérobe. Pour les Algériens, il s'agit bien souvent du nom lui-même, ce signe par lequel l'être se constitue.

Ainsi, des pistes de recherche futures pourraient explorer les réappropriations postcoloniales des noms, les formes de résistance vernaculaires, ainsi que des comparaisons régionales en Afrique et au-delà, afin de mieux comprendre les mécanismes globaux de la colonisation onomastique et ses effets contemporains. Une historiographie renouvelée, attentive aux violences symboliques, doit non seulement restituer les noms effacés, mais aussi interroger les processus de subjectivation et de dépossession qu'ils impliquent. Comparer le cas algérien à d'autres contextes coloniaux permettrait également de mieux saisir comment les noms ont été instrumentalisés comme outils de domination et comment les sociétés ont réagi. Il s'agit d'un travail de mémoire, mais aussi d'un engagement politique en faveur d'une décolonisation de l'histoire.

Bibliographie

Les études (Livres et articles)

1. BEN HOUNET, Y. (2007). « Des tribus en Algérie ? : à propos de la déstructuration tribale durant la période coloniale ». *Cahiers de la Méditerranée, 75*. http://cdlm.revues.org/4013

2. BENRAMDANE, F. (2000). « Qui es-tu ? J'ai été dit : de la destruction de la filiation dans l'état civil d'Algérie ou éléments d'un onomacide sémantique ». *Insaniyat, 10* (janvier-avril), pp. 79–87.

3. BOESCHE, R. (2005). « The dark side of Tocqueville : on war and empire ». *The Review of Politics, 67*(4), automne, pp. 737–752.

4. BOURAGAA, A. (2022). « al-ʾalqāb al-ʿāʾiliyya al-jazāʾiriyya min khilāl taṭbīq qānūn al-ḥāla al-madaniyya ibān al-iḥtilāl al-faransī, wa-taʾthīruhā ʿalā huwiyyat al-ʿāʾila: madīnat Tībissa anmūdhajan » [Les noms de famille algériens à travers l'application de la loi sur l'état civil durant l'occupation française et leur impact sur l'identité familiale : la ville de Tébessa comme étude de cas] ». *Āfāq ʿIlmiyya* vol. 14, no. 2. pp. 215-231.

5. BRAS, J.-P. (2015a). « La charrue avant les bœufs sur l'intranquillité du droit foncier colonial et de sa doctrine en Afrique du nord ». Dans *Faire l'histoire du droit colonial : cinquante ans après l'indépendance de l'Algérie* (pp. 85–112). Paris : Karthala.

6. BRAS, J.-P. (2015b). « L'imperfection de la propriété indigène, lieu commun de la doctrine juridique coloniale en Afrique du Nord ». Dans S. Bargaoui, S. Cerutti & I. Grangaud (éds.), *Appartenance locale et propriété au nord et au sud de la Méditerranée*. Aix-en-Provence : Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans. https://books.openedition.org/iremam/3441?lang=en

7. BROWER, B. C. (2009). *A Desert named peace : the violence of French empire in the Algerian Sahara*. New York : Columbia University Press.

8. BROWER, B. C. (2025). *The Colonization of names : symbolic violence and France's occupation of Algeria*. New York : Columbia University Press.

9. CALLE-GRUBER, M. & CIXOUS, H. (1994). *Photos de racines*. Paris : Des Femmes-A. Fouque.

10. DAVIS, M. H. (2022). *Markets of civilization : Islam and racial capitalism in Algeria*. Durham : Duke University Press.

11. DJEBAR, A. (2001 [1985]). *L'amour, la fantasia : roman*. Paris : Librairie générale française.

12. DUMASY, F. (2015). « À qui appartient Alger ? : normes d'appartenance et conflits d'appropriation à Alger au début de la présence française ». Dans S. Bargaoui, S. Cerutti & I. Grangaud (éds.), *Appartenance locale et propriété au nord et au sud de la Méditerranée*. Aix-en-Provence : Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans. https://doi.org/10.4000/books.iremam.3396

13. DUMASY, F. (2016). « Propriété foncière, libéralisme économique et gouvernement colonial : Alger, 1830-1840 ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, *60*(2), pp. 40-61.

14. EL SHAKRY, O. (2025). « Whither theory in a time of surpassing disaster ». *Modern Intellectual History*, *22*, pp. 1–27. Communication prononcée le 27 septembre 2024 à New York University.

15. FANON, F. (1961). *Les damnés de la terre*. Paris : Maspéro.

16. FANON, F. (2001). *L'An V de la révolution algérienne*. Paris : La Découverte.

17. FANON, F. (2001 [1960]). « Pourquoi nous employons la violence » (discours prononcé à Accra, avril 1960), dans *L'An V de la révolution algérienne*. Paris : La Découverte.

18. FREUD, S. (1915). « Thoughts for the times on war and death ». *The Standard edition of the complete psychological works of Sigmund Freud*, vol. 14, pp. 275-288. London : Hogarth Press.

19. GHEZIEL, A. (2014). « Trois réactions algériennes sur l'avenir de l'Algérie, 1830-1834 ». *Insāniyat*, *65-66*, pp. 187-210.

20. GOLSAN, R. J. (2022). *Justice in Lyon : Klaus Barbie and France's first trial for crimes against humanity*. Toronto : University of Toronto Press.

21. GRANGAUD, I. (2009). « Prouver par l'écriture : propriétaires algérois, conquérants français et historiens ottomanistes ». *Genèse*, *1*(74), pp. 25-45.

22. IBN 'ABD RABBIH (2011). *The Unique necklace [Al-'Iqd al-Farīd]*, vol. 3, Issa Boullata (trad.). Reading (Royaume-Uni) : Garnet.

23. JARVIS, J. (2021). *Decolonizing memory : Algeria and the politics of testimony*. Durham : Duke University Press.

24. JABBAS, H. (2005). « al-ism: huwiyya wa-turāth, muqāraba anthrūbūlūjiyya li-dalālat al-asmāʾ fī Qusanṭīna (1901–2001) » [Le nom : identité et héritage, une approche anthropologique de la signification des noms à Constantine (1901–2001)]. *Insaniyat* 29-30, pp. 143-171.

25. KANT, E. (2007 [1795]). *Vers la paix perpétuelle : projet philosophique*. Trad. M. Marcuzzi. Paris : Vrin.

26. KHODJA, H. (2003). *Le miroir : aperçu historique et statistique sur la régence d'Alger* (2e éd.). Arles : Actes Sud.

27. KITOUNI, H. (2017). « L'indigénisation de l'Algérien » (manuscrit inédit), s.p.

28. KOSKENNIEMI, M. (2021). *To the uttermost parts of the Earth: legal imagination and international power, 1300–1870*. Cambridge: Cambridge University Press.

29. LACAN, J. (2013). *On the names-of-the-father*. Trad. B. Fink. Cambridge: Polity.

30. LACAPRA, D. (2001). *Writing history, writing trauma*. Baltimore: John Hopkins University Press.

31. LAZALI, K. (2018). *Le trauma colonial : une enquête sur les effets psychiques et politiques contemporains de l'oppression coloniale en Algérie*. Paris: La Découverte.

32. LE COUR GRANDMAISON, O. (2005). *Coloniser, exterminer : sur la guerre et l'État colonial*. Paris: Fayard.

33. MAKEBA, M. & HALL, J. (1988). *Makeba: my story*. New York: Plume.

34. MAKOUTA-MBOUKOU, J.-P. (1984). *Les Dents du destin*. Abidjan : Nouvelles éditions africaines.

35. MENOU, J.-F. de Boussay (1883 [1790]). « Texte du décret adopté sur le droit de guerre et de paix, lors de la séance du 22 mai 1790 ». Dans *Archives parlementaires de 1787 à 1860 – première série (1787-1799)*, Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790 (pp. 661-662). Paris : P. Dupont.

36. MEYNIER, G. (2003). *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*. Alger : Casbah.

37. MEYNIER, G. & VIDAL-NAQUET, P. (2005). « Coloniser exterminer : de vérités bonnes à dire, à l'art de la simplification idéologique ». *Esprit*, décembre, pp. 162-177.

38. MOLINIÉ, M. (2006). *Soigner les morts pour guérir les vivants*. Paris : Les Empêcheurs de penser en rond.

39. MOSES, A. D. (2021). *The Problems of genocide: permanent security and the language of transgression*. Cambridge : Cambridge University Press.

40. OUATMANI, S. (2014). *Zaatcha en 1849 : histoire d'une révolte*. Tizi-Ouzou : El-Amel.

41. PITTS, J. (2008). *Naissance de la bonne conscience coloniale : les libéraux français et britanniques et la question impériale, 1770-1870*. Trad. M. Cordillot. Ivry-sur-Seine : Les Éditions de l'Atelier.

42. REMAOUN, H. & YALAOUI, A. (2011). « In memoriam, à notre collègue Abdelkader Djeghloul (1946-2010) ». *Insaniyat*, nos. 51-52, pp. 17-20.

43. RICHTER, M. (1963). « Tocqueville on Algeria ». *The Review of Politics*, vol. 25, pp. 362–398.

44. SARI, D. (1979). *La dépossession des fellah, 1830-1962* (2e éd.). Alger : SNED.

45. SCHMITT, C. (2012). *Le nomos de la Terre dans le droit des gens du Jus publicum europaeum* (2e éd.). Trad. L. Deroche-Gurcel. Paris : Presses universitaires de France.

46. SIFOU, F. (2004). *La protestation algérienne contre la domination française : plaintes et pétitions (1830–1914)* (Thèse). Université de Provence.

47. SIFOU, F. (2017). « Les premières réactions politiques algériennes face à la conquête française (1830–1834) ». *Majalat al-ʿUlūm al-Insāniya*, 6(1), pp. 35–51.

48. TODOROV, T. (1988). « Introduction : Tocqueville et la doctrine coloniale ». Dans *Alexis de Tocqueville, De la colonie en Algérie* (pp. 9-34). Paris: Complexe.

49. TOUATI, F. (2021). « al-alqāb al-mushīna fī al-Jazāʾir: ḥaqīqatuhā, āthāruhā, wa-ijrāʾāt taghyīrihā [Les surnoms injurieux en Algérie : leur réalité, leurs effets et les procédures de leur changement] ». *al-Majalla al-Jazāʾiriyya li-l-ʿUlūm al-Qānūniyya wa-l-Siyāsiyya*, vol. 58, no. 04, pp. 517-542.

50. WAHNICH, S. (2019). « Declaring peace on Earth ». Dans BOUCHERON, P. (éd.), *France in the world: a new global history*, trad. T. L. Fagan et al. New York: Other Press, pp. 441-447.

51. WELCH, C. B. (2003). « Colonial violence and the rhetoric of evasion: Tocqueville on Algeria ». *Political theory*, vol. 31, no. 2, avril, pp. 235–264.

52. ZAMULI, Y. (2005). « Al-alqāb al-ʿāʾiliyya fī al-Jazāʾir min khilāl qānūn al-ḥāla al-madaniyya awākhir al-qarn al-tāsiʿ ʿashar mīlādī: madīnat Qusanṭīna namūdhajan [Les patronymes en Algérie à travers la loi sur l'état civil à la fin du XIXe siècle: le cas de la ville de Constantine] ». *Insaniyat* 29-30, pp. 129-142.